



**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION
D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE NON MOTORISÉE EN FORET PUBLIQUE**
Cette demande ne vaut pas déclaration ou autorisation préfectorale.

Dossier à déposer en 2 exemplaires, au moins DEUX MOIS avant la date de la manifestation

En cas de non respect de ce délai, votre demande pourra être refusée.

L'organisateur complète le dossier et le retourne

par mel au Service Forêt de l'agence concernée
service.foret.ag.vosges-montagne-lor@onf.fr
ou
service.foret.ag.vosges-ouest-lor@onf.fr

A défaut par courrier à l'adresse suivante :

OFFICE NATIONAL DES FORETS <u>Agence Vosges-Montagne</u> Service Forêt 28, Rue de la Bolle 88 100 Saint-Dié-des-Vosges <i>Pour tout renseignement contacter le :</i> 03.29.42.16.16.	OU	OFFICE NATIONAL DES FORETS <u>Agence Vosges-Ouest</u> Service Forêt 4, Rue André Vitu - La Colombière 88000 EPINAL <i>Pour tout renseignement contacter le :</i> 03.29.69.66.80.
--	-----------	--

NOM DE LA MANIFESTATION

.....

1 - DATE (S), HORAIRES (S) et LIEUX DE LA MANIFESTATION

Dates :

Horaires :

Lieux (communes et forêts publiques concernées) :

2 - LES ORGANISATEURS

NOM de l'Association ou Club

Représenté par :

Adresse complète :

.....

Code Postal : **Ville ou Commune** :

Votre numéro de téléphone :

Adresse électronique : @

3 - VOUS SOUHAITEZ ORGANISER (cochez la case correspondante)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> une manifestation pédestre | <input type="checkbox"/> une manifestation cycliste : |
| <input type="checkbox"/> une manifestation équestre | <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/> Route |
| <input type="checkbox"/> une course d'orientation pédestre | <input type="checkbox"/> une course d'orientation VTT |
| <input type="checkbox"/> Trail | |
| <input type="checkbox"/> multi activités (précisez les disciplines) | |
| <input type="checkbox"/> autres (à préciser) | |

4 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA MANIFESTATION (cochez la case correspondante)

Niveau de la manifestation Local Départemental Régional National Plus

Nombre de participants prévus :

Nombre de parcours : Distance du/des parcours:..... km

..... km

..... km

Observations éventuelles :

.....

.....

RECOMMANDATIONS ET CONSEILS avant d'organiser votre manifestation

☛ Consulter le guide de l'organisateur ici :

<http://www.vosges.gouv.fr/content/download/15810/121936/file/Guide+de+l%27organisateur+Vosges+VF.pdf>

L'organisateur se renseignera sur les enjeux environnementaux des forêts traversées. Le parcours emprunté peut, en particulier, traverser des sites Natura 2000 où des mesures environnementales spécifiques peuvent influencer sur l'organisation de la manifestation. Les périmètres des sites Natura 2000 ainsi que les préconisations à respecter sont consultables sur le site de la DREAL Grand Est <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r198.html> ou sur le site du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges <https://quietudeattitude.fr/http://pnrbv.n2000.fr/les-sites-du-parc> (secteur du massif vosgien).

☛ Obtenir l'autorisation des communes propriétaires des forêts traversées par le parcours :

☛ Informer les Adjudicataires et/ou Sociétés de Chasse de la manifestation :

- Forêts communales : Coordonnées disponibles en mairie
- Forêts domaniales : Coordonnées disponibles à l'ONF ; transmises au retour de l'autorisation signée

☛ Pour information, les périodes de chasse s'étendent du 15 septembre au 29 février de chaque année.

☛ L'accès à l'intérieur des parcelles forestières et des lignes de parcelles en dehors de tous sentiers et chemins, est interdit.

☛ Si la circulation de véhicules est nécessaire pour l'organisation de la manifestation, l'organisateur doit en faire la demande auprès de l'ONF. (voir pièces à fournir, § 5)

5 - PIÈCES A FOURNIR INDISPENSABLES A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE :

Dossier informatique du tracé GPS au format gpx.

Vous pouvez vous connecter sur : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

A défaut, nous fournir une Carte couleur sur fond IGN – échelle 1/25000^{ème} avec tracé des parcours daté et signé.

Dans le cas d'une course d'orientation il est obligatoire d'y indiquer les balises (cette carte restera confidentielle).

Fiche de consignes jointes

Un exemplaire complété sera à nous retourner, avec ce dossier, après signature.

Tableau à compléter pour toute demande d'utilisation de véhicules sur routes forestières fermées à la circulation.

(la demande doit porter sur un nombre minimum de véhicules)

Type de véhicule	N° immatriculation	Dates de circulation demandées	Routes forestières concernées

Attention, cette fiche ne veut pas dire que l'autorisation est accordée.

L'ONF se réserve le droit de facturer des frais d'instruction et/ou de surveillance de la manifestation en fonction des enjeux.

A _____ le

Nom et prénom :

Signature :

(Document à nous transmettre en 2 exemplaires)



Agence Vosges - Montagne – Agence Vosges - Ouest
Service Forêt

CONSIGNES GENERALES POUR LES MANIFESTATIONS EN FORET : ENGAGEMENT DES ORGANISATEURS (A compléter)

<u>Organisateurs</u> :	<u>Type de manifestation</u> :
<u>Nom du Responsable</u> :	<u>Dates de la manifestation</u> :

PREAMBULE : Lieu de loisirs et de promenades, la forêt est un patrimoine naturel riche : la faune et la flore, qui la constituent sont le résultat d'une longue évolution ayant conduit à des équilibres parfois fragiles.

Les usagers de la forêt doivent adopter un comportement respectueux de la nature et des autres usagers. Les lieux doivent être laissés en parfait état de propreté.

Chaque usager doit veiller à ne pas empêcher, ni contrarier le déroulement des activités des autres usagers. **Il est essentiel de rappeler que le piéton est l'usager prioritaire en forêt.**

ARTICLE 1 - Les consignes suivantes devront être respectées par les organisateurs :

- ↳ **Strict respect des parcours validés par l'ONF.**
- ↳ Signalisation du parcours (le cas échéant) :
 - Au plus tôt 15 jours avant la réalisation de la manifestation, afin d'éviter les risques de conflits d'usage vis à vis d'autres événements organisés à des dates proches.
 - Suffisamment claire pour empêcher toute divagation des participants dans les parcelles.
 - Temporaire et respectueuse de l'environnement : **pas de pointes dans les arbres, peinture strictement interdite, utilisation exclusive d'un balisage de type biodégradable (plâtre - chaux - sciure - rubans biodégradables – produits à base de craie). Tout autre mode de balisage sera soumis à l'approbation des forestiers.**
- ↳ **Lieux remis en état** à l'issue de la manifestation, et **dans un délai maximum de 48 h** :
 - Evacuation de tous éléments, étrangers à la forêt, mais nécessaires à, ou engendrés par la manifestation (*balisage, rubans plastiques, détritrus, divers, ...*).
 - Réparation des dégâts éventuels à l'infrastructure ou aux boisements.
- ↳ **Aucune dégradation** sur le milieu naturel, les équipements et les routes ou chemins. En cas de dégâts manifestes directement liés à la manifestation, et constatés sur les espaces boisés relevant de son autorité, l'ONF se réserve le droit d'exiger de l'organisateur la remise en état des itinéraires utilisés.
- ↳ **Niveau sonore** de la manifestation **raisonnable** (ne portant pas au-delà de 100 m).
- ↳ **Circulation des véhicules à moteur limitée aux voies ouvertes à la circulation publique**, conformément à l'article **R 163-6** du Code Forestier. Si des véhicules sont nécessaires pour l'organisation ou la sécurité, les organisateurs doivent formuler auprès de l'ONF une demande spécifique préalable. A réception, l'ONF se réserve le droit d'accorder ou non une dérogation.
- ↳ Pour les manifestations à VTT : En cas d'autorisation de parcours non dévolus à la pratique du VTT, et fermés à la circulation publique, les organisateurs rappelleront aux participants que la manifestation fait l'objet d'une autorisation dérogeant à la réglementation en vigueur : le cycliste est considéré comme véhicule non motorisé par le Code Forestier (article **R 163-6**), lequel interdit strictement la circulation en dehors de tout itinéraire en pleine forêt.

Article 2 - Les organisateurs s'engagent à prendre toutes mesures, tant vis à vis des participants, spectateurs ou membres du comité d'organisation, pour que :

- La sécurité des usagers, des participants et du public soit assurée, notamment :
 - En les informant, par tout moyen utile, des risques éventuels.
 - En tenant compte des exploitations forestières et travaux éventuellement en cours.
 - En interdisant aux participants et au public de monter sur les dépôts de grumes.
- Les participants, spectateurs et membres du comité d'organisation restent strictement sur les zones autorisées.
- Les participants et le public soient informés des règles essentielles à la protection du milieu naturel, de la propriété forestière (piétinement, érosion, feu, ordures, ...), et au respect des autres usagers.
- Aucun feu ne soit allumé à moins de 200 mètres de la forêt.
- Les chiens soient tenus en laisse du 15 avril au 30 juin.
- La manifestation n'empêche pas, sauf de manière momentanée, la circulation des autres usagers de la forêt.

Article 3 - Autres démarches à mener par les organisateurs :

Le présent document ne vaut que si les organisateurs de la manifestation ont satisfait aux obligations légales relatives à l'organisation de ce type de manifestation, et se sont assurés :

- Du recueil de l'accord de chacun des propriétaires concernés par le parcours (Maires pour les forêts communales, établissements publics ou propriétaires privés).
- De la constitution d'un dossier préfectoral dans le cas où la manifestation est soumise au régime de déclaration ou d'autorisation, complété par une évaluation des incidences Natura 2000, dans les cas prévus par la réglementation en vigueur.
- De la **consultation préalable indispensable**, en période de chasse, des sociétaires et/ou adjudicataires de chasse concernés.
- De la vérification de la compatibilité de la demande avec d'éventuelles autres manifestations.
- Le présent document ne vaut que pour les forêts gérées par l'ONF.

Article 4

La responsabilité de l'ONF et des propriétaires ne saurait en aucun cas être engagée du fait de l'organisation de cette manifestation. L'organisateur s'engage à prendre fait et cause pour l'ONF et les propriétaires, si leur responsabilité venait à être recherchée par un tiers, et à les garantir solidairement de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre eux à cette occasion.

Le non-respect des articles rédigés ci-dessus peut conduire l'ONF à s'opposer à des demandes ultérieures, à facturer des frais de contrôle et/ou de surveillance, sans préjuger des éventuelles poursuites ou demandes de réparations en cas de dégradations ou d'infractions à la législation.

Date et signature du Responsable (*)

() Ce document est à signer et à joindre, au formulaire de demande de manifestation.*

Documents à envoyer à :

**ONF – Agence Vosges-Montagne
Service Forêt
28, Rue de la Bolle
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES**

ou

**ONF – Agence Vosges-Ouest
Service Forêt
4, Rue André Vitu – La Colombière
88000 EPINAL**